



Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 21**

Portant sur la demande de subvention au Département de Charente-Maritime dans le cadre du projet « La Ronde des Histoires -Les samedis des tout-petits en Famille »

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

Vu la délibération n° 2020-09-04 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

**Considérant** la programmation, dans le réseau des bibliothèques d'Aunis Sud, de spectacles de compagnies locales à destination des tout-petits, coconstruit avec le Service Enfance, Jeunesse, Famille et les bibliothèques partenaires,

**Considérant que**, au titre de la « DEMANDE D'AIDE POUR UN PROJET CULTUREL, SPORTIF OU TOURISTIQUE » du Département de Charente Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime,

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président indique le détail du budget consacré au projet d'action culturelle du réseau des bibliothèques dans le tableau ci-dessous.

<b>DEPENSES</b>	<b>NATURE</b>	<b>Montants en euros</b>
Personnel extérieur	Rémunération d'intermédiaires (création, ateliers et représentation)	8 300,00 €
Communication	Création graphique et impression	300,00 €
Charges de personnel	Salaires et appointements Charges de Sécurité Sociale Autres charges sociales	4 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>12 600,00 €</b>

AR Prefecture

017-200041614-20250120-2025D21-DE  
Reçu le 11/02/2025

RECETTES	NATURE	Montants en euros
Conseil Départemental Charente-Maritime	Subvention pour « Aide aux projets culturels »	4 000,00 €
Autofinancement		8 600,00 €
<b>Total Recettes</b>		<b>12 600,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime, et à signer tout document afférent au projet.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à solliciter une subvention Conseil Départemental de Charente-Maritime pour un montant de 4 000 euros dans le cadre de l'accompagnement de ce projet.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 et à mener cette action.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Services des finances publiques de Ferrières,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Fait à Surgères, le 20 janvier 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20250120-2025D21-DE  
le : 11 FEV. 2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 12 FEV. 2025

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.